

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président prise le 19 décembre 2016 qui prévoit que la grille tarifaire applicable dans l'espace de travail partagé et de coworking du Pôle I.Etech à Orthez soit étendue au réseau de pépinières et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

DECIDE

Article 1: d'autoriser l'entreprise AL et CO représentée par Rose-Marie NOVAIS, à occuper ponctuellement des espaces dans le réseau de pépinières dans les conditions définie dans la décision du 19 décembre 2016.

Article 2 : de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un espace de travail au sein du réseau de pépinières, celle-ci ayant une durée d'un an renouvelable.

<u>Article 3</u>: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait a Mourenx le 8 avril 2017

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 05/04/2017.
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2017